

Préfecture

Beauvais, le **20 SEP. 2011**

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Muriel Leleu  
Tél. : 03.44.06.12.55  
Fax : 03.44.06.12.56  
Courriel : [muriel.leleu@oise.gouv.fr](mailto:muriel.leleu@oise.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
des établissements publics locaux  
autres que ceux à fiscalité propre  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement  
Monsieur le directeur départemental des finances publiques (pour information)

Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2012.  
(comptes administratifs 2010).

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du FCTVA 2012, vous pouvez d'ores et déjà déclarer vos dépenses d'investissement 2010.

Pour cela, les formulaires sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) rubrique "collectivités locales", puis "circulaires préfectorales" et sont accompagnés d'une liste des principales dépenses d'investissement exclues du FCTVA et de la liste des subventions spécifiques à déduire.

Il convient de renseigner ces formulaires le plus complètement possible (nature et destinataire des opérations réalisées) à partir des comptes 202, 204, 205 (dépenses de logiciels), 21, 23, 458 de la section d'investissement du compte administratif 2010. Par exemple, lorsque vous déclarez des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, vous devez préciser si ceux-ci sont approuvés. Lorsqu'il s'agit d'études, il est nécessaire d'indiquer si l'opération correspondante est commencée.

S'agissant des enfouissements de réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP), France Télécom (FT), il convient de porter sur l'état n°2 relatif aux dépenses exclues du FCTVA les dépenses BT et FT pour lesquelles la TVA est récupérable auprès des opérateurs. Sur ce même état doivent être reportées également les dépenses n'ayant pas supporté la TVA (insertions au journal officiel, achat de terrains...).

Les états devront me parvenir, dûment complétés et certifiés conformes par vos soins pour le 30 novembre 2011. Ils devront être impérativement accompagnés de la photocopie de la ou des pages du compte administratif 2010 concernée(s) par les dépenses déclarées.



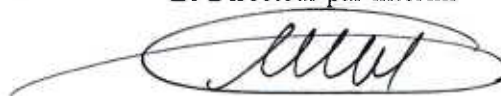
Comme chaque année, vos services doivent remettre au centre communal d'action sociale un exemplaire des états FCTVA, avant de me les adresser dûment complétés, par envoi groupé.

Les communes et leurs établissements publics qui bénéficient du versement anticipé du FCTVA à N+1 ne sont pas concernés par la déclaration des dépenses 2010 objet de ce courrier dans la mesure où celles-ci ont déjà dû être déclarées. Toutefois, il convient de ne pas omettre de déclarer les dépenses 2010 des CCAS, sauf si ceux-ci perçoivent le FCTVA en N+1.

Je vous précise que le taux de compensation du FCTVA reste fixé à 15,482%.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SG', enclosed within a large, horizontal oval stroke.

Sandrine GIRAULT